

de la **Autorité**
de la concurrence*La présidente**Paris, le 28 mai 2021*

Référence à rappeler : 19-056 /19-DCC-141

Maître,

Vous sollicitez, par un courriel en date du 5 mai 2021, la décharge du cabinet Advolis de ses missions de mandataire chargé du suivi des engagements pris par le groupe Reworld Media, dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de la société Mondadori France.

Par décision n° 19-DCC-141 du 24 juillet 2019, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de la société Mondadori France par le groupe Reworld Media sous réserve du respect de l'engagement de céder à un concurrent actif dans la presse magazine, avant le 30 novembre 2020, un des deux magazines suivant :

- L'Auto Journal ;
- Auto Moto.

Par un courrier du 16 septembre 2019, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet Advolis représenté par Monsieur François Dumonteil en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par le groupe Reworld Media de ses engagements. Durant sa mission, le mandataire a remis chaque mois au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements constatant leur bonne exécution.

Par courrier en date du 16 février 2021, l'Autorité de la concurrence a agréé la société Horyzon Media comme acquéreur du titre Auto Moto. Le 5 mai 2021, l'Autorité de la concurrence a été informée de la conclusion du contrat de cession du magazine Auto Moto entre les sociétés RMP, Reworld Media Factory et Horyzon Media en exécution de l'engagement de cession pris dans le cadre de la décision 19-DCC-141. En conséquence, l'Autorité de la concurrence constate la réalisation des engagements souscrits par le groupe Reworld Media.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence